



COMMUNE DE CALMONT

Dossier d'Information communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

SOMMAIRE :

- Édito du maire
- Les risques majeurs encourus par la commune

CONSULTATION :

Ce document ainsi que le Plan Communal de Sauvegarde sont consultables à :

Mairie de Calmont

Le Bourg

12450 Calmont

Tel : 05.65.69.47.22

Mail : mairie-calmont@wanadoo.fr

Document élaboré avec l'accompagnement technique du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vieur – EPAGE Vieur



ÉDITO DU MAIRE

Chers Concitoyens,

La sécurité des habitants de la commune est l'une des préoccupations majeures du Maire et de son équipe municipale.

Les évènements affectant la population et susceptibles de déstabiliser nos organisations sont principalement :

- Les risques industriels (présence d'un site SEVESO sur la commune : SOBEGAL),
- Les risques rupture de grand barrage : commune située à l'aval des barrages de Pont de Salars (24km) et Pareloup (22 km)
- Les risques liés au transport de matières dangereuses (commune traversée par RN88, a RD902 et par une voie ferroviaire),
- Les risques naturels :
 - mouvement de terrain (commune impactée par le retrait-gonflement des argiles)
 - Radon (commune située en zone 3 : risque moyen à élevé)
 - Séisme (commune soumise à un faible risque sismique)

Quel que soit le cas, les réponses doivent être rapides et adaptées pour éviter d'être débordés par les conséquences humaines, matérielles ou médiatiques.

Notre commune étant concernée par plusieurs risques un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été élaboré. Ce document précise les moyens d'actions pour protéger les populations contre les principaux risques. Ce PCS utile au secours pour la gestion d'évènements de sécurité civile, a été élaboré avec les acteurs locaux (pompiers, gendarmerie et services municipaux). Le Plan Communal de Sauvegarde peut être consulté en Mairie .

Ce Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a pour objet de vous informer des divers risques potentiels et de vous rappeler les mesures de protection existantes et les conduites à tenir.

Je vous invite donc à prendre connaissance de ce document et me tiens à votre disposition pour de plus amples informations sur ces questions.

David MAZARS

Maire de Calmont

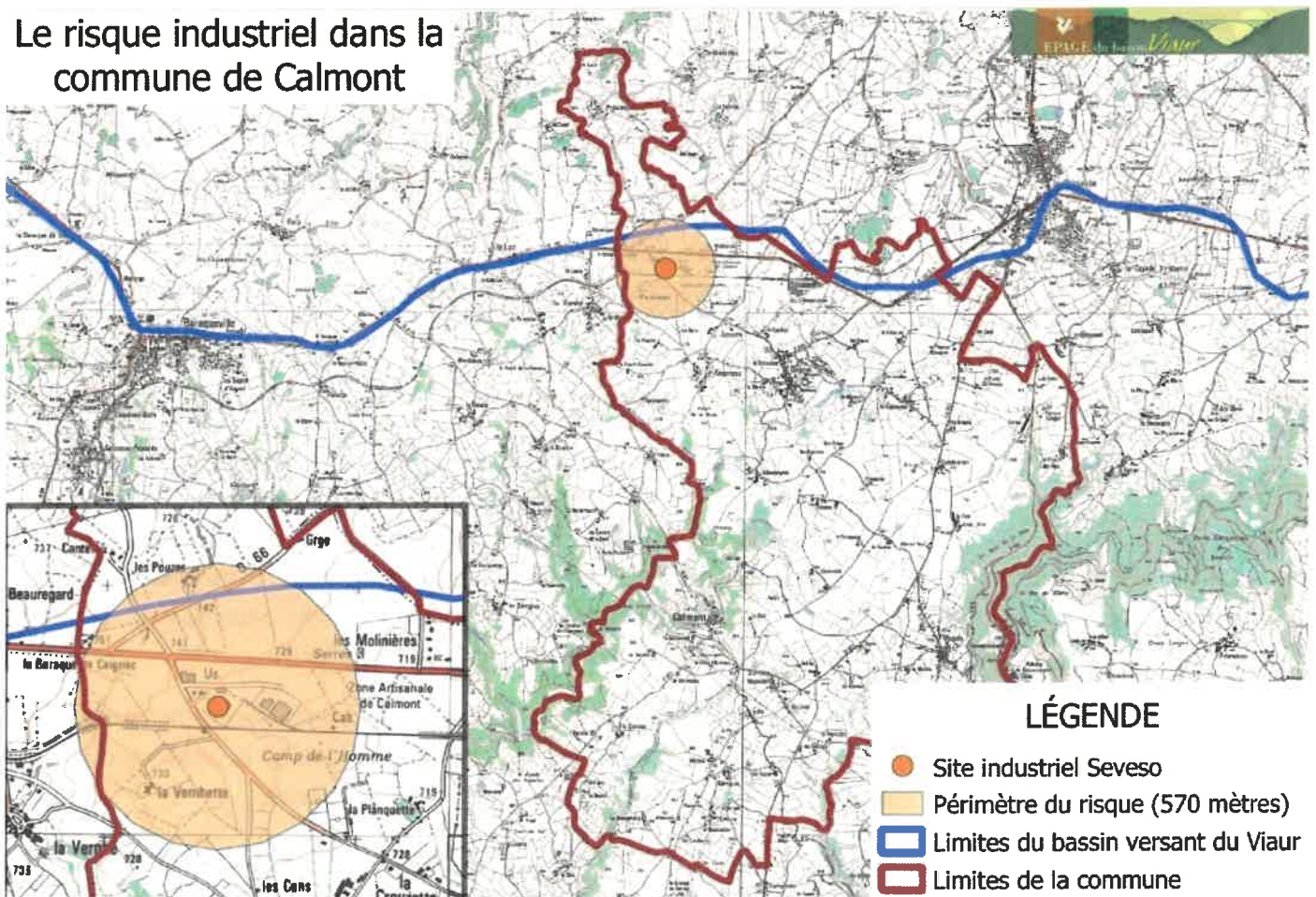
CARTOGRAPHIES DES RISQUES ET DES ENJEUX

Le risque Industriel :

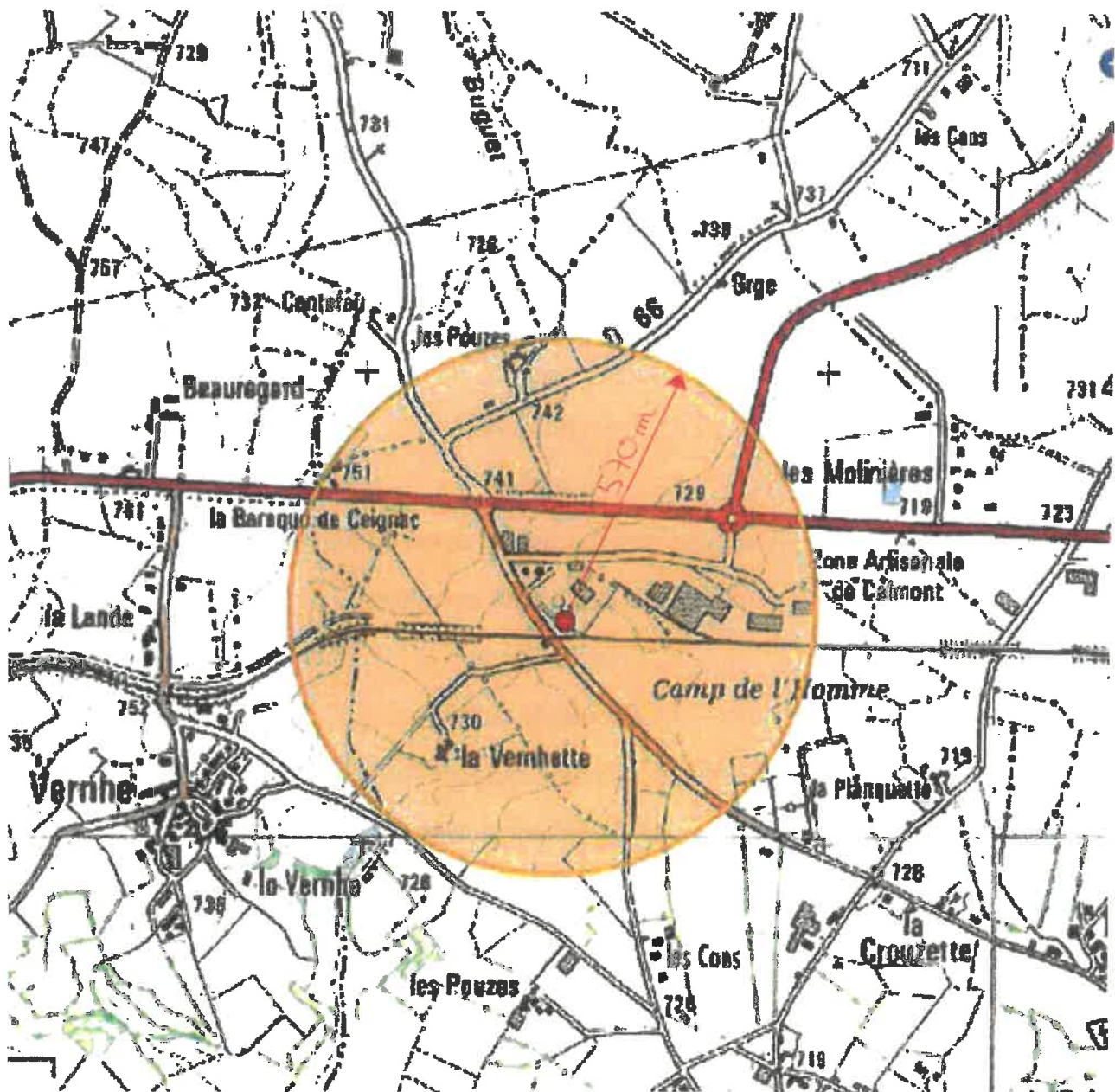
Les installations de stockage et de distribution de propane exploitées par la Société Béarnaise de Gaz Liquéfiés (SOBEGAL) se trouvent sur le territoire de la commune, et plus précisément sur la zone artisanale de Calmont.

Les risques industriels présentés par l'établissement SOBEGAL sont les suivants. Les effets redoutés sont des effets thermiques liés à un incendie ou un BLEVE de la sphère, des effets mécaniques liés à une surpression résultant d'une explosion. Les conséquences d'un BLEVE (Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion) sont quantifiées du point de vue des effets thermiques (prépondérants), des effets de surpression et des effets missiles possibles. Il faut aussi noter l'apparition d'une boule de feu.

Le risque industriel dans la commune de Calmont



Rayon PPI de 570m autour du dépôt SOBEGAL



A préparer en cas d'alerte

- Papiers personnels, **Médicaments** (traitement quotidien), vêtements de rechange et couvertures
- Barres énergétiques, eau, lampe de poche
- Matériel de confinement : ruban adhésif, serpillières pour colmater le bas des portes, radios à piles ...

Ce que vous devez faire

- **AVANT**

Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement.

- **PENDANT**

- Se confiner
- Obstruer toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aération, cheminées, ...)
 - S'éloigner des portes et fenêtres
 - Ne pas fumer
 - Écouter la radio
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille
- Ne pas téléphoner inutilement

- **APRES**

Aérer

Le risque Rupture de grand barrage :

La commune est située à l'aval de deux ouvrages relevant de la catégorie "grands barrages", dont la hauteur atteint ou dépasse 20 mètres et qui retiennent plus de 15 millions de m3.

Il s'agit, par ordre décroissant de leur éloignement par rapport à la commune, des barrages de :

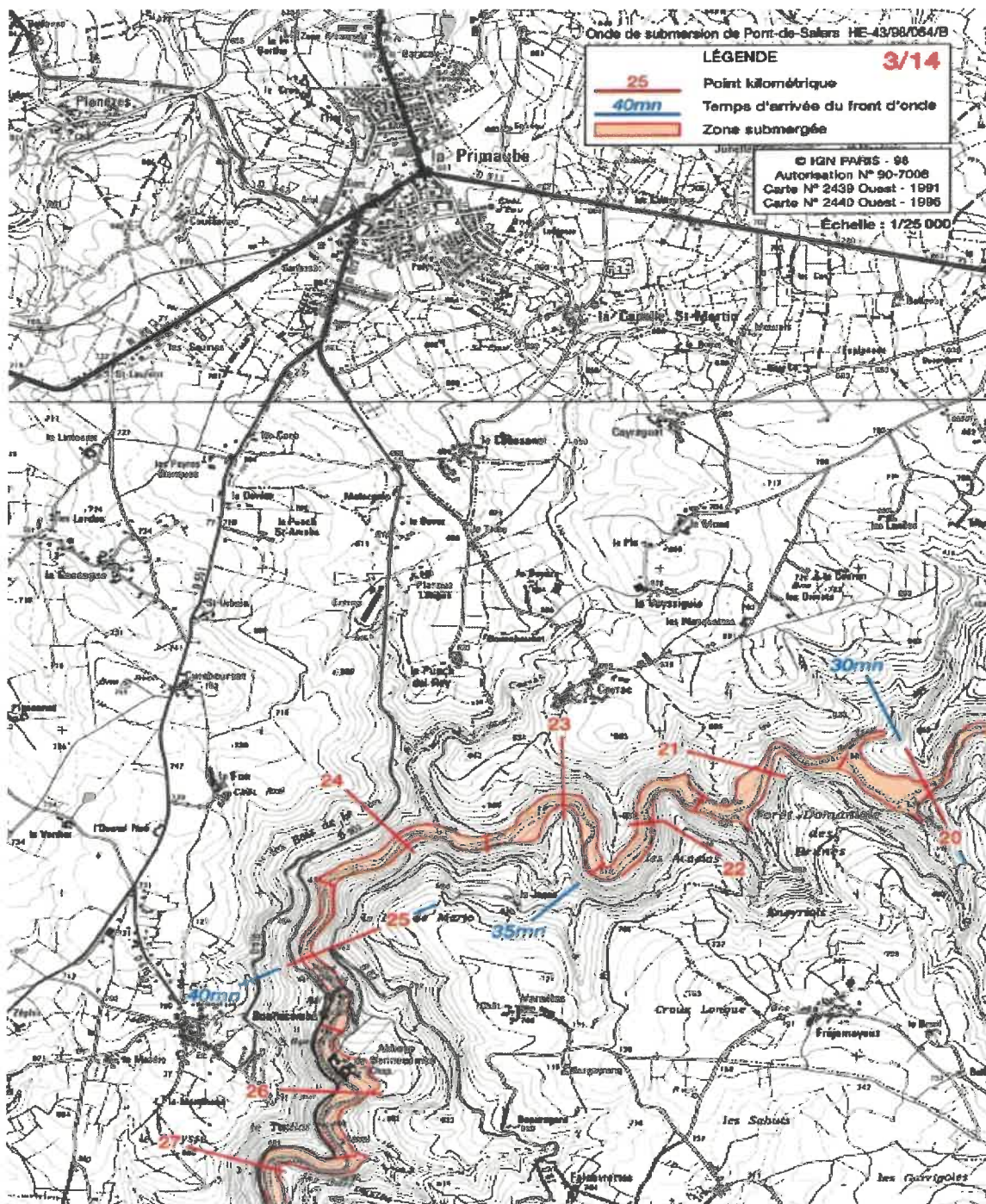
- PONT DE SALARS : situé à 24 km, sur le cours du Viaur, barrage voûte d'une hauteur de 34 mètres, générant une retenue d'un volume de 20,6 millions de m3,
- PARELOUP : situé à 22 km, sur le cours du Vioulou, barrage voûte d'une hauteur de 42 mètres, générant une retenue d'un volume de 169 millions de m3.

L'analyse du risque est fondée sur la modélisation mathématique de l'onde de submersion qui résulterait de la rupture totale et instantanée de l'ouvrage.

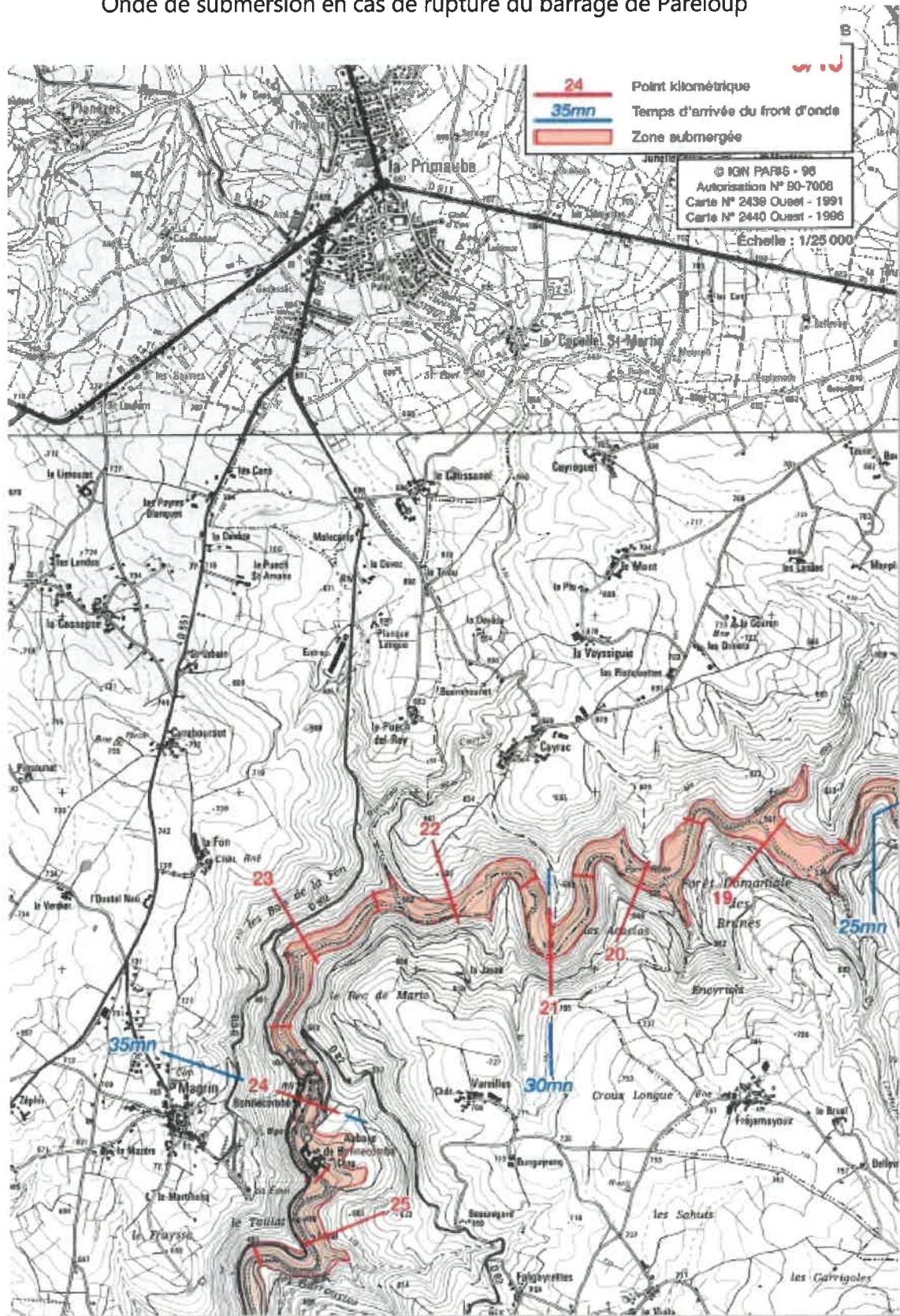
La lame d'eau générée dans cette hypothèse comporterait, pour la commune, les caractéristiques suivantes :

Barrages	Distance à l'ouvrage (en km)	Temps d'arrivée de l'onde (en minutes)	Hauteur d'eau maximale (en mètres)	Vitesse de l'onde (en mètres/seconde)
	Entrée / Sortie de la commune	Entrée / Sortie de la commune	+ élevée / - élevée	+ élevée / - élevée
PONT DE SALARS	24 / 28	38 / 45	19 / 15	9.8 / 5.4
PARELOUP	22 / 26	32 / 38	33 / 22	17.2 / 6.6

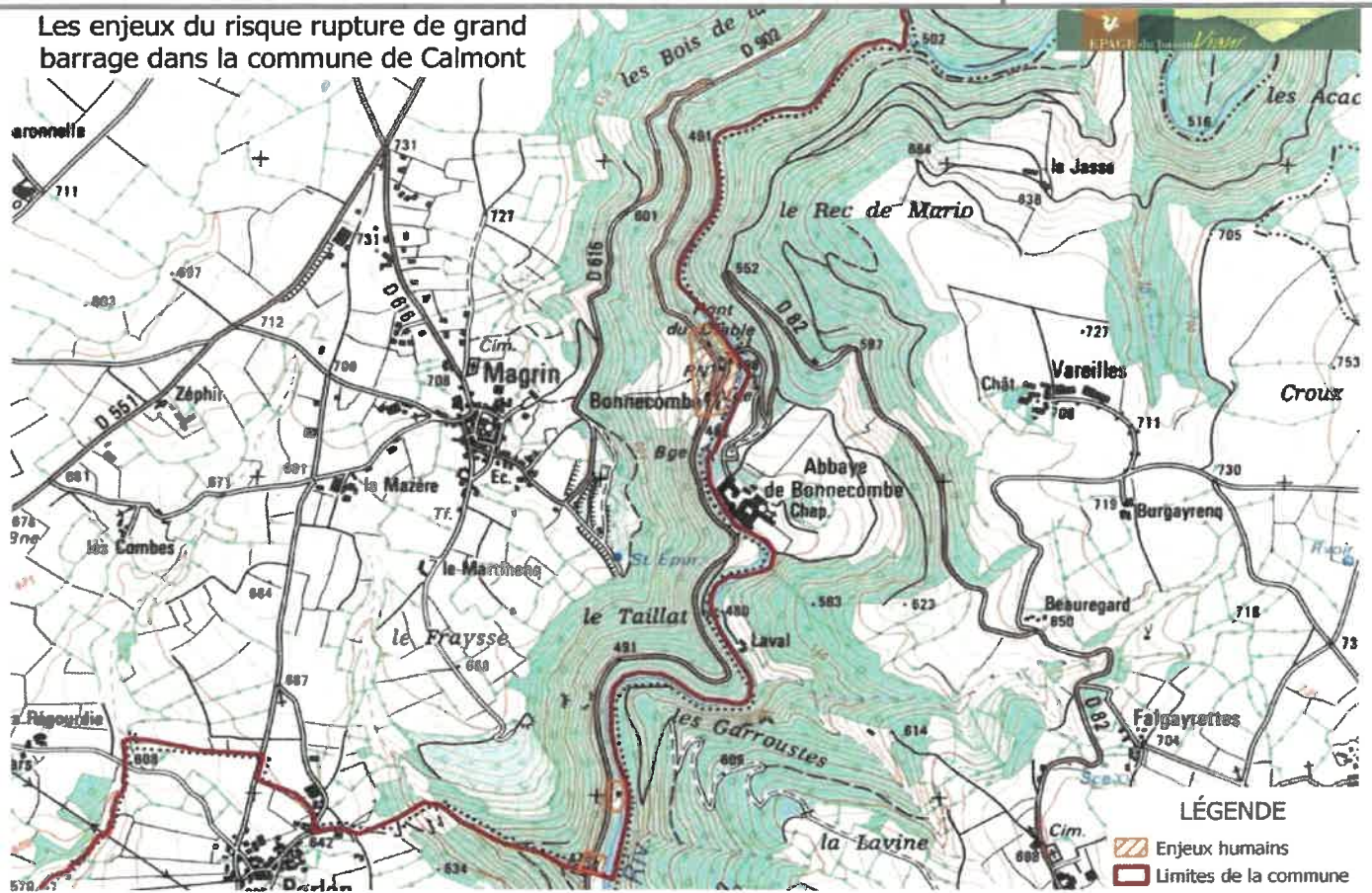
Onde de submersion en cas de rupture du barrage de Pont-de-Salars



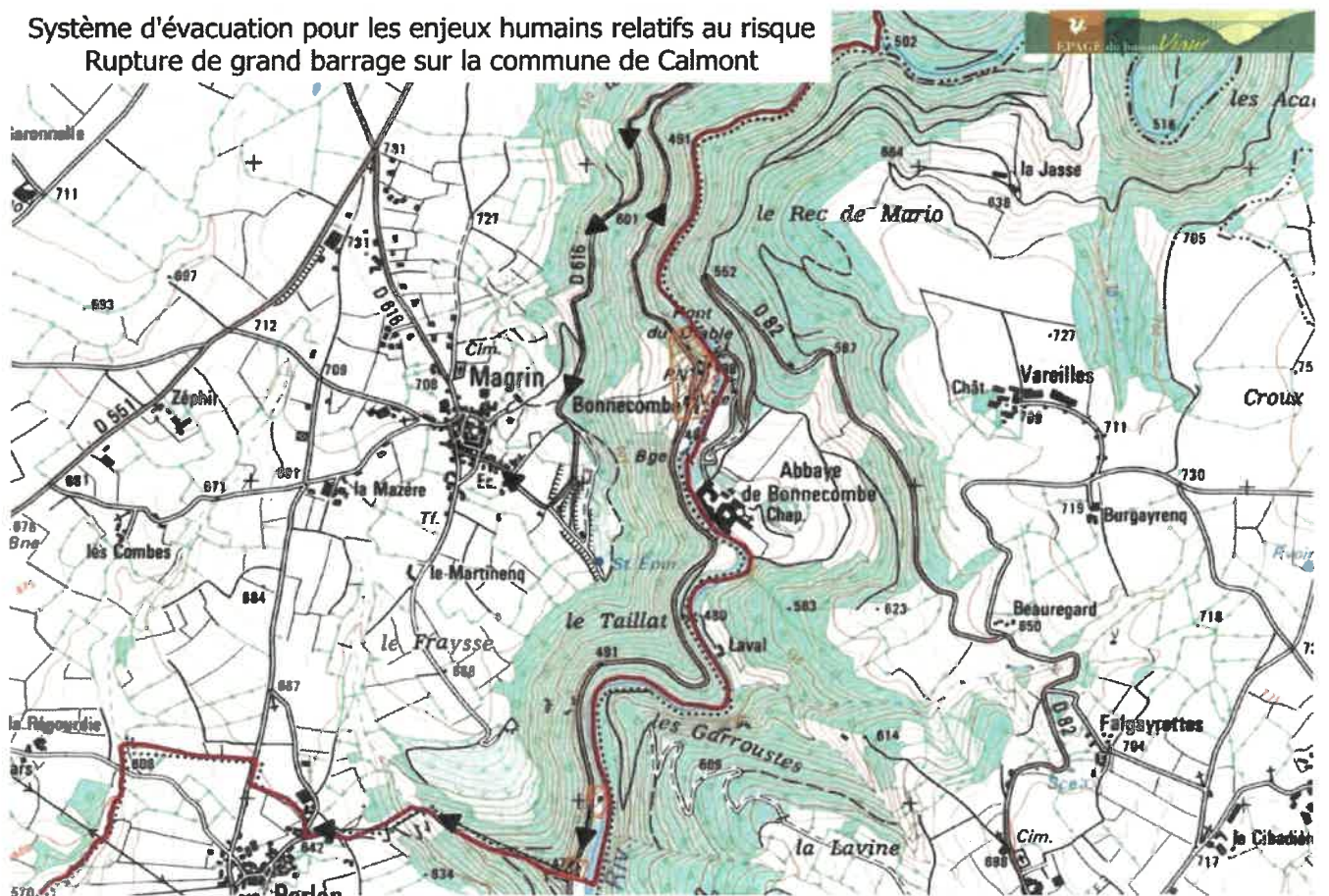
Onde de submersion en cas de rupture du barrage de Pareloup



Les enjeux du risque rupture de grand barrage dans la commune de Calmont



Système d'évacuation pour les enjeux humains relatifs au risque Rupture de grand barrage sur la commune de Calmont



Ce que vous devez faire

- **AVANT**

- Connaitre les systèmes d'alerte

- Connaitre les points hauts sur lesquels se réfugier et repérer les accès, les moyens et les itinéraires d'évacuation

- **PENDANT**

- Gagner immédiatement les hauteurs environnantes.

- Ne pas revenir sur ses pas.

- Ne pas aller chercher les enfants à l'école

- Ecouter la radio

- **APRES**

- Attendre les consignes de sécurité ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri.

- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

- Faire l'inventaire des dommages ; photographier les dégâts

*La réglementation française a rendu obligatoire l'établissement, pour les grands barrages, d'un **Plan Particulier d'Intervention (PPI)**.*

Le PPI concernant Pareloup et Pont de Salars a été approuvé le 1er janvier 2012.

Établi sous l'autorité du Préfet, le but du PPI est d'organiser la mise à l'abri totale et ordonnée de la population ; il vise à :

- *organiser une diffusion très rapide de l'alerte*

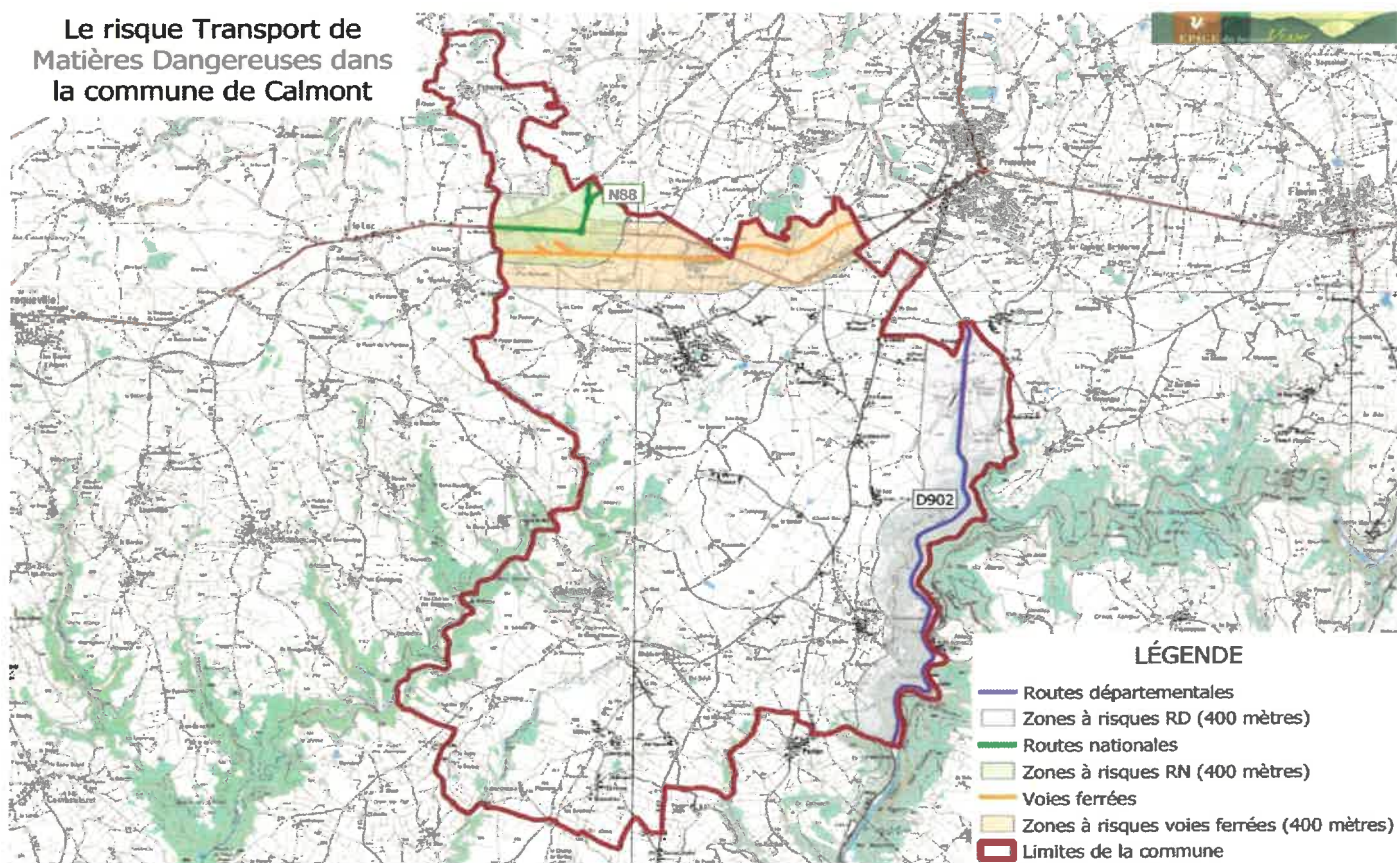
- *définir les mesures de sauvegarde à appliquer en vue d'évacuer les populations avant, si possible, que le danger ne devienne imminent.*

*En cas de rupture totale ou partielle du barrage, outre les mesures de sauvegarde définies dans le PPI, le **préfet déclenche le Plan ORSEC***

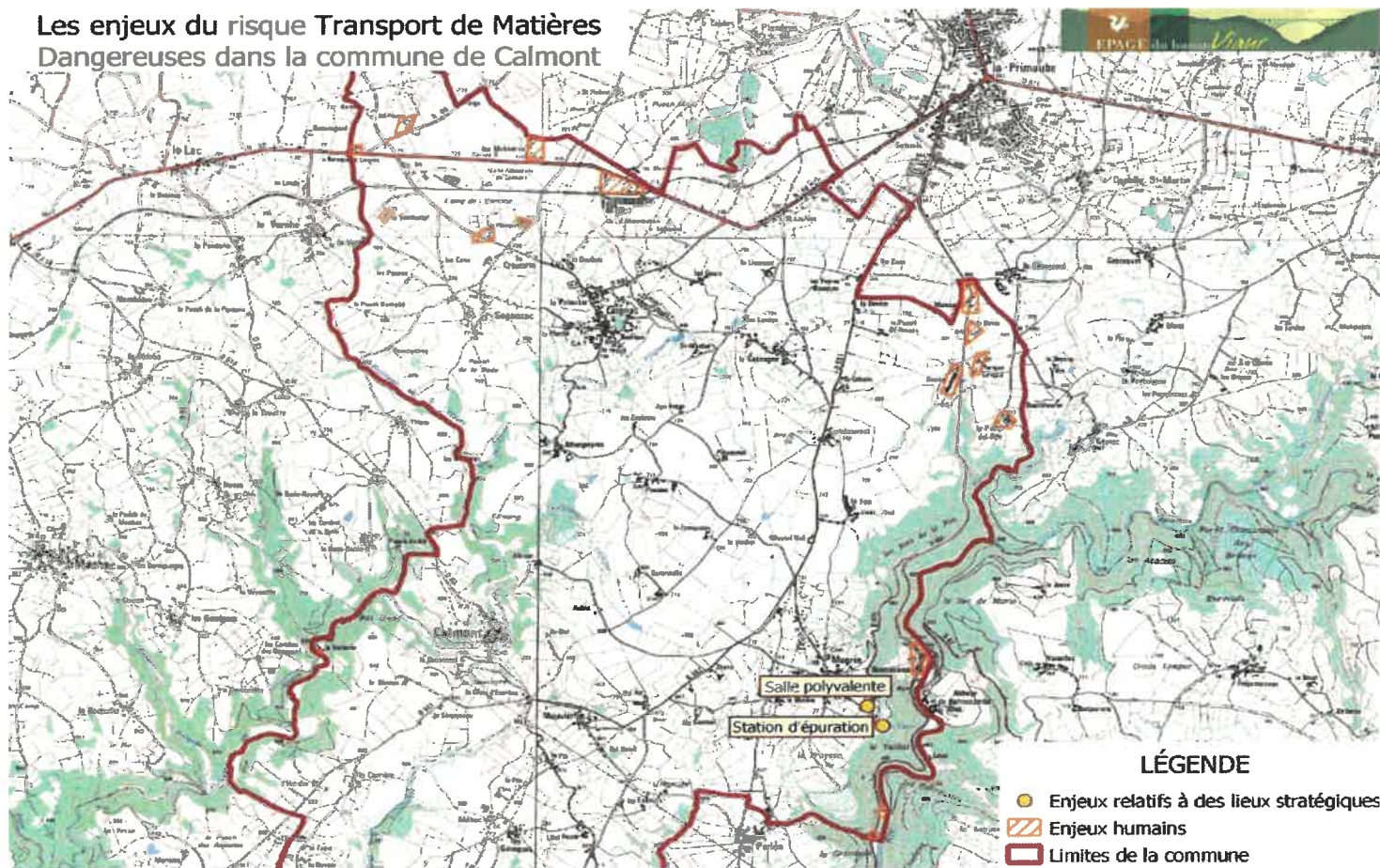
Le risque Transport de matières dangereuses

La commune de Calmont est soumise aux risques de Transport de Marchandises Dangereuses et en particulier par le transport routier (RN88 et RD902) et ferroviaire.

Le risque Transport de Matières Dangereuses dans la commune de Calmont



Les enjeux du risque Transport de Matières Dangereuses dans la commune de Calmont



Si vous êtes témoin de l'accident :

- Donner l'alerte (112 ou 18 ou 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger, la nature du sinistre.

-S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie ; s'éloigner.

-Si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment ou quitter rapidement la zone ; se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

Ce que vous devez faire

- **AVANT**

Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement.

- **PENDANT**

- Se confiner

- Obstruer toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aération, cheminées, ...)

- S'éloigner des portes et fenêtres

- Ne pas fumer

- Écouter la radio

- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille

- Ne pas téléphoner inutilement

- **APRES**

Aérer

<u>NUMEROS D'URGENCE :</u>	<u>NUMEROS UTILES :</u>
POMPIERS 18	MAIRIE DE CALMONT 05 65 69 47 22
GENDARMERIE 17	Préfecture 05 65 75 71 71
SAMU 15	Site internet Météo France : www.meteo.fr
URGENCE MEDICALE 112	
Stations de radio : France Info 105.5 France Inter 103.7 TOTEM 88.1	

Les risques Naturels :

Mouvement de Terrain :

La commune de Calmont est principalement impactée par le retrait-gonflement des argiles.
On ne dénombre aucun évènement de mouvement de terrain ayant nécessité une déclaration CatNat.

Radon :

Les communes exposées au risque radon sont classées en trois zones (article R1333-29 du Code de la santé publique) du risque le plus faible (zone) au plus élevé (zone 3) :

Zone 1 : Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.

Zone 2 : Les communes à potentiel radon de catégorie 2 sont celles localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.

Zone 3 : Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations.

La commune de Calmont est située en zone 3.

Risque sismique :

Pour une commune, l'intensité sismique est définie selon les 5 zones de couleurs suivantes :

Très faible (couleur jaune pâle)
Faible (couleur jaune)
Modéré (couleur orange)
Moyen (couleur rouge)
Fort (couleur violette)

La commune de Calmont est classée en catégorie Faible.

L'Alerte

L'alerte par le TOCSIN :

En cas de danger imminent la mairie de Calmont fera sonner la sirène et/ou le tocsin.

Si cette alerte est émise, mettez vous à l'abri, écoutez la radio et appliquer les consignes de sécurité.

L'alerte par téléphone :

En cas de danger imminent, la mairie de Calmont avertira (par téléphone ou porte à porte) les habitants des zones préalablement identifiées à risque. Si cela leur est demandé, ces personnes devront immédiatement suivre le plan d'évacuation présent dans le Plan Communal de Sauvegarde, en fonction du danger, afin de se mettre à l'abri.

LES BONS REFLEXES EN CAS D'ÉVÉNEMENTS MAJEURS SUR LA COMMUNE de CALMONT

Dans tous les cas :



Écoutez la Radio



Ne pas
Téléphoner sauf
En cas d'urgence



N'allez pas
Chercher vos
enfants à l'école



Pensez à venir en
aide aux personnes
vulnérables

INONDATIONS	Mouvements de terrain	Phénomènes Météo	Séismes	Accidents Industriels ou Nucléaires	Transports de Matières Dangereuses	Rupture de Barrage
<p>Fermez portes, fenêtres ...</p> <p>N'allez ni sur les berges ni</p> <p>Montez à pied dans les étaies</p> <p>Coupez le gaz et l'électricité</p>	<p>Couper le gaz et</p> <p>Evacuer les locaux touchés</p>	<p>Renseignez vous</p> <p>Soyez vigilants</p> <p>Rentrez chez vous</p> <p>Fermez les ouvertures et</p>	<p>S'abriter sous un meuble</p> <p>S'éloigner des bâtiments si vous êtes à l'extérieur</p> <p>Couper le gaz et l'électricité</p> <p>Evacuer les locaux touchés</p>	<p>Enfermez-vous rapidement dans le bâtiment le plus proche</p> <p>Fermez, calfeutrez les portes, fenêtres et ventilations</p> <p>Ne fumez pas,</p> <p>Ni flammes,</p> <p>Ni étincelles</p>	<p>Eloignez vous de la zone</p> <p>Écoutez les consignes</p> <p>Ne fumez pas,</p> <p>Ni flammes,</p>	<p>Gagnez les hauteurs</p>